



# CONVENTION

**S.I.T.T.O.M.A.T. / T.P.M./ CASSB / CCVG / CCGST**

\*\*\*\*\*

Récupération des textiles

**Convention S.I.T.T.O.M.A.T. / T.P.M. / CASSB / CCVG / CCGST**  
Récupération des textiles

Entre

Le **Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise (S.I.T.T.O.M.A.T.)** dont le siège est sis Chemin Gaëtan Gastaldo, quartier Escaillon 83200 Toulon, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Guy **di GIORGIO**, dûment autorisé par délibération n° 1545 du Comité Syndical en date du 24 octobre 2018

**D'une part**

Et

**La Métropole Toulon Provence Méditerranée**, dont le siège est sis 107, boulevard Henri Fabre CS 30536, 83041 Toulon Cedex 9, représentée par son Président en exercice, Monsieur Hubert **FALCO**, dûment autorisé à contracter par délibération n° **XXX** en date du **XXX**

**D'autre part**

Et

**La Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume**, dont le siège est sis 155, avenue Jansoulin, 83740 La Cadière d'Azur, représentée par son Président en exercice, Monsieur Ferdinand **BERNHARD**, dûment autorisé à contracter par délibération n° **XXX** en date du **XXX**

**D'autre part**

Et

**La Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau**, dont le siège est sis 1193 avenue des Sénès, 83210 Solliès-Pont, représentée par son Président en exercice, Monsieur François **AMAT**, dûment autorisé à contracter par délibération n° **XXX** en date du **XXX**

**D'autre part**

Et

**La Communauté de communes Golfe de Saint Tropez**, dont le siège est sis 2, rue Blaise Pascal, Hôtel Communautaire, 83310 Cogolin, représentée par son Président en exercice, Monsieur Vincent **MORISSE**, dûment autorisé à contracter par délibération n° **XXX** en date du **XXX**

**D'autre part**

## **Préambule**

Le S.I.T.T.O.M.A.T. n'a pas encore contractualisé avec un seul des éco-organismes, à savoir Ecotextile.

La Loi de transition énergétique d'août 2015 et le futur Schéma Régional imposent dans leurs objectifs la mise en œuvre d'une filière de récupération des textiles. Ainsi, cette opération doit être encouragée.

## **Il a été convenu ce qui suit**

### **Article 1**

Les membres du S.I.T.T.O.M.A.T. ayant la compétence « collecte » donnent pouvoir au Syndicat pour contractualiser avec l'Eco-Organisme ECO-T.L.C., conformément à leurs accords joints en annexe.

En effet, le Syndicat n'a que la compétence « Traitement ».

### **Article 2**

Les services compétents des membres du S.I.T.T.O.M.A.T. seront consultés sur le choix d'un ou plusieurs prestataires pour positionner des colonnes destinées à recevoir les textiles.

Le choix d'implantation des Points d'Apport Volontaire sera bien évidemment décidé par les services compétents des EPCI après consultation des services technique et d'Urbanisme des villes du lieu d'implantation projeté.

Il convient de rappeler que l'objectif du schéma régional de gestion des déchets ménagers prévoient collecte sélective pour une récupération de 3,46 kg/an/Habitant de textile.

A priori, l'Eco organisme du textile prévoit un ratio de 1 conteneur pour 2 000 habitants.

### **Article 3**

Le S.I.T.T.O.M.A.T. centralisera toutes les informations et les diffusera auprès de ses membres. Il organisera la communication afférente à cette récupération. Les tonnages recyclés seront intégrés à son bilan annuel.

### **Article 4**

Les prestataires choisis conjointement par le S.I.T.T.O.M.A.T. et les services compétents des EPCI le composant pour implanter les colonnes devront s'engager à les entretenir et les vider pour qu'il n'y ait jamais de débordement.

Les prestataires feront leur affaire des autorisations de voirie.

Toutes les colonnes pourront être équipées du système de géolocalisation que le Syndicat a retenu après appel d'offres en 2018.

Ce système facilitera la gestion des prestataires de services et permettra d'éviter tout débordement.

Les colonnes des **Points d'Apport Volontaire** seront indiquées dans les logiciels de localisation du S.I.T.T.O.M.A.T. et des villes ou EPCI où seront implantées les colonnes de récupération.

Les prestataires devront fournir une fois par trimestre la liste des colonnes implantées avec leur adresse, les dates d'intervention, les fréquences de collecte, les tonnages par colonne et un récapitulatif par EPCI.

#### **Article 5**

Les prestataires de services devront fournir une fois par an un rapport annuel sur lequel seront indiqués les kilométrages parcourus, la consommation de gasoil, les tonnages récupérés et valorisés par ville et par membre du Syndicat.

#### **Article 6**

Les prestataires de services seront soumis aux pénalités suivantes :

☞ Non entretien des colonnes ou non vidage	300 €
☞ Non vidage des colonnes	300 €
☞ Non fourniture du rapport annuel	300 €
☞ Non fourniture des tonnages trimestriels	300 €

#### **Article 7**

Le S.I.T.T.O.M.A.T. organisera la communication relative à cette opération sur l'ensemble du territoire de ses quatre membres et intégrera ses actions sur son site Internet ainsi que sur son Guide du Tri.

## **Article 8**

L'Eco Organisme aujourd'hui gestionnaire de la valorisation du textile permet aux associations d'insertion de bénéficier d'une reprise des matériaux assurant ainsi pour les collectivités territoriales une prestation gratuite en contrepartie également de la mise en place d'un nombre de conteneurs d'apport volontaire suffisants.

A ce jour les prestations assurées par les associations d'insertion le sont à coût zéro pour les établissements ayant contractualisé avec l'Eco Organisme.

Ces conditions financières pourraient être modifiées dans le seul cas où l'agrément de l'Eco Organisme soit modifié en conséquence.

Fait à Toulon le  
Pour servir et valoir ce que de droit

Le Président du S.I.T.T.O.M.A.T.  
Jean-Guy **di GIORGIO**

Le Président de la Métropole Toulon Provence  
Méditerranée  
Hubert **FALCO**

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Sud Sainte Baume  
Ferdinand **BERNHARD**

Le Président de la Communauté de Communes  
de la Vallée du Gapeau  
François **AMAT**

Le Président de la Communauté de Communes  
Golfe de Saint Tropez  
Vincent **MORISSE**